

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



JEUDI 09 AVRIL 2015

Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

Date de la convocation : 02 avril 2015

Nombre de conseillers en exercice :	23
A compter de la partie I	
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de conseillers représentés :	2
Nombre de votants :	16
A compter de la partie II	
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de conseillers représentés	3
Nombre de votants :	18

L'an deux mille quinze, le neuf avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.

Étaient présents : Mmes DAVID Gisèle, MANCEAU Laurence, MM. BARRAIS Joël, FOUCHER Hervé, VEILLARD Roland, Adjoints, Mmes BÉZIER Florence, BRUERRE Stéphanie, DION Annaïck, GARANGER Marie-Françoise, ROUSSELET Véronique, TOUPLIN Bénédicte, MM. BONZAMI Jean-Luc, BOURDAIS Patrice, DOREAU Jean-Sébastien.

Absents excusés : Mmes BARET Nathalie, BARRAIS Anne-Marie, GAUTIER Maryvonne, MM. BOITEUX Yves-Éric, GUILMEAU Nicolas, HAMON Guénaël, LUTELLIER Raymond et PIVÈNE Pascal.

Ont donné pouvoir pour l'ensemble de la séance :

- Mme Nathalie BARET à Mme Laurence MANCEAU ;
- M. Yves-Éric BOITEUX à M. Jean-Sébastien DOREAU ;
- M. Nicolas GUILMEAU à Mme Gisèle DAVID.

Secrétaire de séance : Mme BRUERRE Stéphanie

◆◆◆

M. LANGOUËT ouvre la séance à 20 h 30 et excuse l'absence de Mme Nathalie BARET, Mme Maryvonne GAUTIER et de M. Yves-Éric BOITEUX, M. Nicolas GUILMEAU, M. Guénaël HAMON, M. Raymond LUTELLIER, M. Pascal PIVÈNE.

M. LANGOUËT informe le conseil qu'ont donné pouvoir pour l'ensemble de la séance :

- Mme Nathalie BARET à Mme Laurence MANCEAU ;
- M. Yves-Éric BOITEUX à M. Jean-Sébastien DOREAU ;
- M. Nicolas GUILMEAU à Mme Gisèle DAVID.

Il propose de désigner Mme Stéphanie BRUERRE, secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée. L'accord lui est donné à l'unanimité.

M. LANGOUËT propose, en raison de l'absence imprévue de Mme GAUTIER, de retirer le point suivant de l'ordre du jour :

3 - Affaires culturelles et touristiques :

- Affaires culturelles et touristiques : informations diverses

Après quelques corrections de syntaxe, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1 - AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL

Objet 2015-01-04-07

Délégation du conseil municipal au Maire – compte rendu des décisions prises en vertu des articles L2122-22, L2122-23 et L2322-2 du Code général des collectivités territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 3 avril 2014 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

*** Exécution et passation des marchés dans la limite de 20.000 € H.T. (alinéa 4, art. L2122-22, CGCT)**

Travaux de voirie : Rue des Sorbiers - Rue des Acacias : il a été approuvé un avenant d'un montant de 2.285,50 € H.T. de l'entreprise EUROVIA concernant des bordures supplémentaires faisant office de caniveau au niveau du parking de l'ilot de la rue des Sorbiers, évitant ainsi que de l'eau stagne sur la voie. Cet avenant représente une augmentation du marché initial de 9,99 % portant ce dernier d'un montant de 22.882,50 € H.T. (soit 27.459,00 TTC) à 25.168,00 € H.T. (soit 30.201,60 € T.T.C.).

Travaux d'adduction d'eau potable : il a été approuvé un avenant d'un montant de 7.758,90 € H.T. de l'entreprise EUROVIA concernant des travaux supplémentaires d'adduction d'eau potable dans le secteur de la Cour de la Hard. Cet avenant représente une augmentation du marché initial de 2,65 %, portant ce dernier de 297.188,68€ H.T. à 304.947,48 H.T..

*** Réalisation d'un virement de crédits (art. L2322-2, CGCT)**

M. LANGOUËT informe le conseil municipal, qu'il a procédé, suite à l'approbation de l'avenant des travaux d'adduction d'eau potable de la Cour de la Hard, et conformément à l'article L2322-2 du code général des collectivités territoriales, au virement de crédits suivant sur la section d'investissement du budget annexe d'eau et d'assainissement :

	Imputation	Montant
Débit	020	4.000,00 €
Crédit	Opération 70 / compte 2156	4.000,00 €

En effet, le montant de 300.000,00 € inscrit à l'opération n°70 était inférieur au montant du marché qui est désormais porté à 300.947,48 € H.T. Le total budgété à ladite opération est désormais de 304.000 €.

Le Conseil Municipal,
▶ **PREND ACTE** de ces décisions.

Objet 2015-01-04-08

Informatique : information sur le changement de matériel du service administratif

M. LANGOUËT rappelle qu'il a été arrêté au budget primitif 2015 le projet du remplacement du serveur informatique de la mairie qui a désormais plus de 6 ans.

Il existe deux types d'installation possible : un serveur physique en mairie ou un serveur dématérialisé. Selon la solution et l'entreprise retenue, l'investissement est de 8.300 € à 19.600 € H.T. et le coût de fonctionnement annuel de 2.100 € à 7.800 € H.T..

Une offre mutualisée avec la communauté de communes est également possible, mais pour cela, la commune doit attendre que celle-ci valide son projet.

Le Conseil Municipal,
▶ **PREND ACTE** de ces informations.

Objet 2015-01-04-09 D

Stagiaire au service administratif : proposition d'indemnisation

M. VEILLARD, adjoint, rappelle que Mme Cécile JALLU, qui vient de terminer une formation de secrétaire de mairie à Haute-Follis en partenariat avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, a été en stage au service administratif durant 14 semaines entre novembre 2014 et mars 2015.

Son intégration très rapide dans le service a été particulièrement appréciée. Pendant son stage, il lui a été permis de découvrir l'ensemble des tâches qui incombent au service administratif (comptabilité, facturation, État-civil, urbanisme, accueil téléphonique et physique, ressources humaines, suivi de conseil municipal, ...). Elle a aussi assisté à une commission finances (relative au débat d'orientation budgétaire) et à un conseil municipal.

Mme Cécile JALLU a aussi été une personne ressource dans la mise en place du comité technique (rédaction des courriers, de délibérations, d'arrêtés, mise en place d'un planning, ...). Ainsi, il est proposé de lui attribuer une indemnité forfaitaire de 400 €.

Mme TOUPLIN se dit surprise du faible montant attribué et se demande s'il n'y a pas d'obligations en la matière.

M. LANGOUËT lui répond par la négative puisque la convention liant la commune, Haute-Follis et le centre de gestion ne mentionnait aucune gratification du stage.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 1^{er} avril 2015,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
▶ **DÉCIDE** d'indemniser Mme Cécile JALLU à hauteur de 400 € pour le stage effectué au service administratif de la mairie.

2 – CADRE DE VIE – COMMUNICATION

Objet 2015-02-04-04

Cadre de vie - communication : compte-rendu de la commission du 31 mars 2015

Rapporteur : Jean-Sébastien DOREAU

*** Compte-rendu de la commission du 17 mars 2015**

La commission a accueilli Mme DOUMEAU du mémorial des déportés de la Mayenne en présence de M. DUBOURG, M. FURON, M. THÉARD (membres de l'association des anciens combattants) ainsi que des professeurs des écoles et collèges de Cossé-le-Vivien.

Mme Jocelyne DOUMEAU a présenté le mémorial des déportés de la Mayenne, situé à Mayenne. Ouvert en 2012, ce mémorial est un site de visite qui rend hommage aux Mayennais envoyés en camps de concentration ou d'extermination.

L'association pour le mémorial des déportés propose également des expositions temporaires et des conférences. La commission a retenu l'exposition sur la libération de la Mayenne du 4 au 31 mai 2015. Celle-ci sera visible dans la salle de réunion de la communauté de communes à Cossé-le-Vivien. La location des 12 panneaux s'élève à 30 €. La commission propose également de demander une conférence sur la déportation au cours du mois de mai.

*** Commémoration de l'armistice du 8 mai 1945**

La cérémonie de commémoration de l'armistice du 8 mai 1945 se déroulera le dimanche 10 mai 2015 à 12 h.

*** La pré de Cossé**

Le 20 mars, une rencontre a eu lieu avec M. JARRI, Mayenne Nature Environnement (MNE), et les services techniques pour fixer les dates de l'inventaire de la faune et de la flore en mai afin d'établir le plan de fauchage de la zone humide.

Le 25 mars, M. DUVAL, animateur pédagogique de MNE, a présenté le site aux enseignants des écoles et collèges de la commune. L'objectif est de faire vivre ce lieu avec les élèves sachant qu'il y a la possibilité de mettre en place des interventions et des outils pédagogiques.

Le 31 mars, une rencontre a eu lieu entre la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) et Mme LHERBIER, technicienne du bassin de l'Oudon. Il a été décidé d'installer 8 cages près des berges du Raguenard pour permettre aux bénévoles de l'association de continuer de manière efficace la prise de ragondins et de rats musqués. Ces cages sont prises en charge par le bassin de l'Oudon.

*** Soirée du 5 septembre 2015 à l'issue du forum des associations**

La commission propose de renouveler la soirée conviviale qui s'est tenue l'an dernier après le forum des associations. Le parc municipal accueillera les habitants le temps d'un pique-nique qui sera suivi de la diffusion d'un film en plein air (en partenariat avec Atmosphères 53).

*** Repas du C.C.A.S.**

En raison des élections régionales fixées le 6 et 13 décembre 2015, le repas du C.C.A.S. aura lieu le 29 novembre 2015 à la salle du F.C.C..

*** Agendas 2016**

La commission s'interroge sur l'utilité du maintien de cette commande auprès des élus. Une commande subsisterait pour les agents.

Le Conseil Municipal,

▶ **PREND ACTE** de ces informations.

▶ **VALIDE** les propositions de la commission.

Objet 2015-02-04-05 D

Frelons asiatiques : aide financière de la commune pour la destruction des nids

Mme DAVID, adjointe, informe le conseil municipal que le frelon à pattes jaunes (*vespa velutina*), également appelé frelon asiatique est classé comme espèce exotique, envahissante et nuisible.

Pour limiter la propagation de ces insectes, il est demandé à tout Cosséen de signaler aux services de la mairie la présence de nids dans les arbres qu'ils soient situés dans des lieux publics ou privés.

Afin de lutter le plus efficacement possible contre le frelon asiatique, la commission propose une aide forfaitaire de 40 € pour la destruction d'un nid situé dans une propriété privée. La procédure est la suivante :

- la personne devra signaler le nid en mairie (par téléphone ou par courriel) ;
- dans les meilleurs délais, les agents des services techniques attesteront qu'il s'agit d'un nid de frelons asiatiques ;
- après le contrôle réalisé par les services techniques ou le FDGDON, le tiers pourra faire procéder à la destruction par un professionnel ;
- l'aide sera versée sur présentation d'une facture acquittée mentionnant la destruction du nid et d'un relevé d'identité bancaire.

Considérant que ce dispositif de lutte contre le frelon asiatique est une mesure visant à améliorer la sécurité et la tranquillité publique,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie - Communication du 31 mars 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** la proposition de la commission.

▶ **DÉCIDE** d'attribuer une aide forfaitaire de 40 € pour la destruction de nids de frelons asiatiques dans le cadre de la procédure décrite ci-dessus.

▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera réglée au compte 6574 du budget principal.

3 – AFFAIRES CULTURELLES & TOURISTIQUES

Objet 2015-03-04-05

Affaires culturelles et touristiques : compte-rendu de la commission du 2 avril 2015

Rapporteur : Maryvonne GAUTIER

*** Organisation de la Fête de la Musique du vendredi 19 juin 2015**

En vertu du principe d'alternance avec le parc municipal, la fête de la musique sera organisée le vendredi 19 juin 2015 dans les rues du centre-ville de Cossé-le-Vivien de 19 h à 1 h du matin.

Groupes et commerçants participants

La liste est encore en cours d'élaboration. À ce jour, nous pouvons compter sur :

- La petite Brasserie (ex Bar & vous) avec un DJ
- L'Émeraude : 1 sono
- Le Carré d'As : Groupe Chrysalide
- Chez Tonton
- Le Music club sur le thème de L'Amérique
- L'établissement d'enseignements artistiques de la communauté de communes
- 2 groupes de musique rock en alternance (kiosque)
- Le groupe de Danse Folk
- Le club Détente avec une séance de zumba
- « Les étincelles » (groupe de majorettes)
- M. BURES (barbapapa)
- Les délices d'Honorine (galettes/crêpes)
- « Tempo Vox 4 Tet » (groupe de jazz)

Organisation

La circulation sera fermée en centre ville. La municipalité installera les barnums, fournira les branchements électriques, les tables et tabourets. Deux podiums seront installés ainsi que des parquets.

Selon le même principe que les années précédentes, boisson et restauration seront offertes aux participants. La communication sera faite en amont par des supports visuels fabriqués dans le cadre des TAP, par la presse et les moyens habituels (affiches, banderole, panneau électronique, *Ami Cosséen*, site Internet)

Points à étudier

Quelques éléments restent encore à définir :

- l'heure maximale à laquelle la commune autorisera l'ouverture des débits de boissons (deux établissements ont formulé une demande jusqu'à 4 h du matin) ;
- le règlement des droits de la SACEM ;
- l'installation des groupes ;
- l'établissement d'un planning de passage à communiquer au public ;
- l'organisation des déplacements du groupe de majorettes dans les rues du centre-ville ;
- la gestion de la circulation dans les rues et sur la place du champ de foire.

Le Conseil Municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.
- ▶ **VALIDE** les propositions de la commission.

4 – AFFAIRES SCOLAIRES & PERISCOLAIRES

Objet 2015-04-03-07

Conseil municipal des jeunes : compte-rendu de la réunion du 28 mars 2015

Rapporteur : Laurence MANCEAU

*** Projet de City-stade : informations suite à la commission « Vie associative, sports, jeunesse »**

Le conseil municipal des jeunes a pris connaissance de la proposition de la commission du conseil municipal du 26 février 2015 de différer le choix de l'emplacement du city-stade. Ils souhaitent se rendre sur les différents lieux (Beausoleil, l'Oriette, Parc municipal). La décision sera prise au conseil municipal du 4 juin 2015.

Il a été proposé aux jeunes de travailler sur le choix des couleurs du city-stade en fonction du lieu. Des photos de city-stade seront envoyées à chaque jeune.

Les jeunes se sont interrogés sur la présence d'un éclairage de l'installation et la mise en place d'un règlement d'utilisation (âge minimum, horaires d'utilisation, ...).

*** Article de *l'Ami cosséen***

Les jeunes du collège de l'Oriette ont bien vécu ce travail de rédaction d'un article pour le bulletin municipal et ont été accompagnés pour cela par leur professeur de français. Ceux du collège Saint-Joseph travaillent sur le temps de la pause méridienne et sont eux aussi accompagnés par un professeur. Les articles sont presque terminés et prêts à déposer pour *l'Ami cosséen* du mois de mai.

Les jeunes de l'école Jean Jaurès ont également achevé la rédaction de leurs articles pour le mois de juin. Il a été rappelé la nécessité de communiquer sur ce projet pour faire connaître aux autres jeunes l'existence de cette page dans *l'Ami cosséen* et que ce journal était également téléchargeable sur le site de la mairie : <http://www.cosse-le-vivien.fr/l-ami-cosseen>

*** Echanges sur les projets évoqués lors des précédentes séances**

Ont été évoqués de nombreux sujets : « Nettoie ta ville », séances de cinéma, piscine, boulodrome, visite de l'Assemblée Nationale, ... Les jeunes expriment les diverses idées et d'eux-mêmes en abandonnent certaines. La proposition d'assister à un conseil municipal réel début juillet est retenue. La proposition de visiter le conseil départemental de la Mayenne pourra être étudiée par la suite.

*** Opération « Nettoie ta ville »**

L'opération « Nettoie ta ville » consiste en une opération de nettoyage des espaces publics tout en sensibilisant les acteurs au développement durable. Elle se déroulerait dans les lieux suivants : le parc municipal, le complexe sportif, la Pré de Cossé puis sur un circuit allant de la voie verte en revenant par le chemin piétonnier de la route de Cosmes.

La communication de cette action sera faite par les moyens habituels : *l'Ami cosséen*, affiches, tracts, site Internet, panneau électronique.

Les personnes concernées sont les jeunes à partir de 9 ans et les adultes sur inscription à faire à la mairie et dans les lieux scolaires.

Des adultes encadreront les jeunes (1 adulte pour un groupe de 6 jeunes). La commune prendra en charge la fourniture de matériel (gants, sacs poubelles, ...) et ainsi que le pot de clôture de l'opération qui durera environ 2 heures.

Ce projet peut être fixé au début des vacances d'été.

Les jeunes réfléchissent à une maquette pour une affiche. Ce travail sera mis en commun et un choix sera arrêté lors du prochain conseil municipal des jeunes.

*** Durée du mandat des conseillers municipaux des jeunes**

Lors de la constitution du conseil municipal des jeunes (CMJ), la durée du mandat prévue était d'une année mais force est de constater que cette durée est trop courte.

La proposition de prolonger le mandat des jeunes élus au conseil municipal des jeunes d'une année a reçu un bon accueil par l'ensemble des jeunes présents. Les élus de CM1 et de 6^e verraient ainsi leur mandat se prolonger d'un an. Les élus de CM2 et de 5^e resteraient des partenaires du CMJ dans les actions qu'il pourrait être amené à réaliser.

En octobre ou novembre prochain, une élection se tiendrait pour les CM1 et les 6^e lors du renouvellement (mandat de 2 ans). Les CM2 actuels pourraient d'ailleurs être à nouveau candidats pour représenter les 6^e de leur collège.

M. LANGOUËT demande à ce que les élections se déroulent avant les vacances de Toussaint.

La prochaine réunion du conseil municipal des jeunes se tiendra le samedi 30 mai à 10 h.

Le Conseil Municipal,

▶ **PREND ACTE** de ces informations.

Objet 2015-04-03-07

Projet éducatif territorial : compte-rendu du comité de pilotage du 30 mars 2015

Rapporteur : Laurence MANCEAU

Le comité de pilotage du projet éducatif territorial (PEDT) s'est réuni le 30 mars dernier. Cela a été l'occasion de faire le point sur l'avancée de ce dossier après une série de réunions avec les directeurs des écoles, les représentants des parents (un travail a été mené par la suite par les représentants des parents pour récolter avis et propositions auprès de leurs pairs n'ayant pas pu participer à la rencontre prévue) et les équipes d'animation.

Ces différentes réunions ont permis de mettre en avant les éléments suivants :

- Maîtriser la langue ;
- Sensibiliser aux dangers du quotidien ;
- Échanger pour mieux vivre ensemble ;
- Rendre l'enfant acteur de ses apprentissages ;
- Faire preuve de sensibilité, de curiosité, d'esprit critique ;
- Développer l'autonomie ;
- Découvrir d'autres environnements ;
- S'ouvrir sur le monde ;
- Lutter contre les différences et exclusions ;
- Sensibiliser à l'importance du collectif ;
- Développer des compétences ;
- Sensibiliser à l'environnement ;
- Lutter contre l'isolement ;

Dorénavant, la commission Affaires scolaires et périscolaires doit se réunir pour établir les valeurs et objectifs souhaités pour l'élaboration du P.E.D.T. à la vue des éléments listés précédemment éléments collectés auprès des divers partenaires.

Le PEDT, pour qu'il soit opérationnel à la rentrée scolaire 2015-2016, devra être validé en conseil municipal le 2 juillet 2015.

Le Conseil Municipal,
▶ PREND ACTE de ces informations.

5 – URBANISME – EAU & ASSAINISSEMENT

6 – VIE ASSOCIATIVE - SPORTS - JEUNESSE

7 – FINANCES – BÂTIMENTS

Objet 2015-07-04-14

Finances – Bâtiments – Personnel communal : compte-rendu de la commission du 1^{er} avril 2015

Rapporteur : Roland VEILLARD

*** Restaurant scolaire : bilan financier et bilan d'activités 2014**

En 2014, le restaurant scolaire a servi plus de 112.000 repas soit environ 3.800 de plus qu'en 2013. Parmi les variations notables, on constate :

- une augmentation de près de 1.100 repas au collège Saint-Joseph ;
- une augmentation de près de 800 repas à destination des adultes ;
- une augmentation de près de 800 repas livrés aux communes extérieures ;
- une augmentation de près de 300 repas à destination des personnes bénéficiant des services de l'ADMR.

Charges à caractère général

Les charges à caractère général sont en augmentation d'environ 700 € par rapport à 2013. On note une baisse du coût des denrées alimentaires (- 2.500 €) ce qui s'explique par une meilleure gestion des équipes (limitation du gaspillage alimentaire). Il est à noter qu'une dépense d'environ 4.800 € a été honorée l'an dernier pour la mise à jour de l'agrément sanitaire de la cuisine centrale, qui n'était pas en adéquation avec les méthodes de travail actuelles et les locaux (suite aux travaux de l'été 2013).

Charges de personnel

Elles sont en hausse d'environ 16.000 €, du fait de l'avancée d'échelons de certains agents et de l'augmentation du nombre d'heures de cuisine (depuis août 2014, le temps de travail a augmenté avec l'embauche de deux emplois d'avenir à temps non complet de 21/35^e chacun).

Recettes

Les recettes liées à la vente de repas sont en hausse de plus de 44.000 € due à la hausse du nombre de repas et de la revalorisation tarifaire.

En 2014, on constate une augmentation des dépenses de 3,51 % et des recettes de 9,77 %. Le déficit du service est d'environ 9.500 €, soit environ 0,08 € par repas servi.

*** Astreintes des services techniques**

Des astreintes d'agents des services techniques sont actuellement mises en place pour les week-ends, notamment pour la gestion en régie municipale du service d'eau et d'assainissement (station de pompage, château d'eau, station d'épuration). Considérant qu'un problème peut survenir à n'importe quel moment, une réflexion semble nécessaire sur la mise en place d'une astreinte en semaine.

Enfin, la mise en place d'astreinte en semaine permettrait de sécuriser les agents dans la mesure où ceux-ci interviennent parfois en cas d'urgence pour le compte de la commune alors qu'aucune procédure de ce type n'est prévue.

La commission prend acte de ce sujet de réflexion qui devra faire l'objet d'un examen devant le comité technique avant toute décision du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

▶ **PREND ACTE** de ces informations.

Objet 2015-07-04-15 D

Budget primitif 2015 : taux d'imposition

M. VEILLARD, adjoint, rappelle que le conseil municipal s'est prononcé lors du débat d'orientation budgétaire de février sur le maintien des taux d'imposition. L'article 63 de la loi de finances pour 2015 a modifié l'article 1518 bis du code général des impôts relatif aux revalorisations des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales (taxe d'habitation et taxes foncières). Pour 2015, cette revalorisation est fixée à 0,90 %.

Il est rappelé que la pression fiscale liée aux taux n'a pas augmenté depuis 2008 conformément aux engagements pris par la présente et la précédente équipe municipale.

Il est rappelé que la fusion des 3 communautés de communes a eu le 1^{er} janvier 2015. Chaque communauté disposait en 2014 d'une fiscalité différente d'un territoire à l'autre. Afin d'harmoniser sur l'ensemble du territoire les taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), le conseil communautaire, par délibération en date du 30 mars dernier, a voté des taux d'imposition intercommunaux selon la méthode dite des taux moyens pondérés. L'application de cette méthode s'est faite à fiscalité constante, donc sans augmentation des taux d'imposition intercommunaux.

Les taux intercommunaux votés et appliqués de façon uniforme sur l'ensemble du territoire sont les suivants :

Taxe d'habitation	14,85 %
Taxe sur les propriétés foncières bâties	4,97 %
Taxe sur les propriétés foncières non bâties	7,11 %

En 2014, chaque ancienne communauté de communes avait des taux d'imposition différents. Afin d'assurer la neutralité fiscale auprès des contribuables, les communes sont invitées à faire évoluer les taux d'imposition communaux pour maintenir une fiscalité constante en 2015 au niveau du bloc communal (commune + communauté de communes).

Le cabinet Stratorial Finances a été missionné pour mener l'étude sur la neutralisation fiscale la première année de fusion. Les simulations de l'étude, notamment le calcul des taux à appliquer, ont été validées par la direction départementale des finances publiques (DDFiP).

Les taux communaux à voter en 2015 ont donc été transmis aux communes afin d'assurer cette neutralité comme le montre le tableau suivant :

	Base 2014	Taux votés en 2014		Produit global (commune + communauté)	Taux proposés pour 2015		Produit global (commune + communauté)
		Commune Cossé	CC Cossé		Commune Cossé	CC Pays de Craon	
TH	2.804.156	15,29 %	14,35 %	831.151 €	14,79 %	14,85 %	831.151 €
TFB	2.563.843	20,03 %	2,54 %	578.659 €	17,60 %	4,97 %	578.659 €
TFNB	327.905	40,03 %	6,76 %	153.427 €	38,72 %	7,11 %	153.427 €
TOTAL				1.563.237 €	TOTAL		1.563.237 €

Le présent tableau démontre que le produit total est identique, signe que le contribuable (en dehors de la revalorisation des bases locatives de 0,90 % ou de modifications apportées à son bien immobilier) ne paiera pas plus en 2015 qu'en 2014. Seule la répartition entre la commune et la communauté change.

En parallèle, les attributions de compensation sont modifiées pour assurer une neutralité budgétaire des communes, sur la base de l'année 2014. Dans la mesure où les taux communaux vont baisser (ce qui engendre une perte de recettes), le montant de l'attribution de compensation se calcule comme suit :

	Base 2014 [A]	Taux commune Cossé 2014 [B]	Taux commune Cossé 2015 [C]	Différence Entre les taux [D] = [B] - [C]	Montant à compenser [A] x [D]
TH	2.804.156	15,29 %	14,79 %	0,50 %	14.021 €
TFB	2.563.843	20,03 %	17,60 %	2,43 %	62.301 €
TFNB	327.905	40,03 %	38,72 %	1,31 %	4.296 €
TOTAL					80.618 €

Au titre de la neutralité fiscale, la commune verra son attribution de compensation augmenter de 80.618 €.

Pour 2015, il est donc proposé au conseil municipal les taux d'imposition suivants :

	Base prévisionnelle 2015	Taux proposé	Produit attendu
Taxe d'habitation	2.893.000	14,79 %	427.875 €
Taxe sur les propriétés foncières bâties	2.641.000	17,60 %	464.816 €
Taxe sur les propriétés foncières non bâties	331.700	38,72 %	128.434 €
TOTAL			1.021.125 €

M. DOREAU se félicite que cette fusion se fasse en toute neutralité fiscale. Cependant, il redoute qu'à l'avenir, en dehors d'éventuels transferts de compétences supplémentaires, la communauté de communes augmente ses taux d'imposition.

Vu la loi de finances n°2014-1564 du 29 décembre 2014 et notamment son article 63,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1518 bis,
Considérant les taux d'imposition fixés par le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Craon le 30 mars 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 1^{er} avril 2014,

Vu l'état n°1259 transmis par la direction départementale des finances publiques,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **FIXE** les taux d'imposition communaux pour 2015 comme suit :

- Taxe d'habitation : 14,79 % ;
- Taxe sur les propriétés foncières bâties : 17,60 % ;
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties : 38,72 %.

► **ESTIME** le produit de ces contributions directes à 1.021.125 €.

► **PRÉCISE** que ces recettes seront inscrites au compte 73111 du budget primitif 2015.

Restaurant scolaire : tarifs pour l'année scolaire 2015-2016

M. VEILLARD, adjoint, propose :

- de maintenir les tarifs de l'année 2014-2015 en ce qui concerne le transport des repas et le prix du repas scolaire des communes extérieures ;
- d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire de 0,50 % pour l'année scolaire 2015-2016.

La liste des nouveaux tarifs soumise à l'approbation du conseil municipal est donc la suivante :

PRIX POUR UN REPAS	Tarif 2015-2016
Élémentaire et maternelle des écoles de Cossé-le-Vivien	3,85 €
Apprentis	4,07 €
Adultes	6,65 €
Élémentaire et maternelle (autres communes)	3,45 €
Adultes hors Cossé + Associations	6,28 €
Adultes ADMR	5,96 €
Goûter – Centre de loisirs Familles rurales	0,25 €
Transport des repas dans les communes (forfait)	12,26 €
Collège Saint-Joseph	4,07 €

Il est précisé que le prix du repas pour le collège Saint-Joseph avait été fixé lors de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2014 et que celui-ci avait subi une hausse de 1,00 %. En cohérence avec ce qui est proposé pour 2015-2016, il est proposé d'appliquer la même hausse au collège Saint-Joseph qu'aux autres entités. Ainsi, le tarif fixé à 4,09 € passe à 4,07 €. Il est précisé que ce repas sera vendu au collège au prix de 3,61 € du fait de la déduction accordée dans la convention conclue avec le collège en novembre 2012.

Vu la délibération n°2012-07-11-52 D du 8 novembre 2012,

Vu le bilan d'activité et le bilan financier du restaurant scolaire pour l'exercice 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 1^{er} avril 2015,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** l'avis de la commission.
- ▶ **ANNULE** la délibération n°2014-07-12-53 D du 18 décembre 2014 relative au tarif du restaurant scolaire appliqué au collège Saint-Joseph.
- ▶ **DÉCIDE** de fixer les tarifs du restaurant scolaire tels que définis ci-dessus.
- ▶ **PRÉCISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2015, à l'exception de celui de l'ADMR qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Allocations scolaires : montants pour l'année scolaire 2015-2016

M. VEILLARD, adjoint, rappelle que le montant des subventions aux associations a été maintenu lors du vote du budget 2015. En conséquence, il propose de maintenir pour 2015-2016 les montants d'allocations scolaires définis pour l'année 2014-2015 :

Fournitures scolaires	38,08 €
Support pédagogique	8,18 €
Classe de découverte	24,19 €

Il est précisé que le montant des classes de découverte est versé, en début d'année civile, aux associations de parents d'élèves (APEJJ et APEL Sainte-Marie) tandis que les fournitures scolaires et le support pédagogique sont versés au profit des établissements scolaires.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 1^{er} avril 2015,

Vu la délibération n°2015-04-01-04 D du 29 janvier 2015 fixant le nombre d'enfants pris en charge dans chaque établissement pour l'année 2015-2016,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** l'avis de la commission.
- ▶ **DÉCIDE** de fixer les montants des allocations scolaires tels que définis ci-dessus.
- ▶ **PRÉCISE** que ce montant sera versé au cours du 1^{er} trimestre 2016.

Objet 2015-07-04-18 D

GAL Sud Mayenne : adhésion au conseil en énergie partagée (CEP)

M. VEILLARD, adjoint, informe le conseil municipal que le Gal Sud Mayenne, qui regroupe les communautés de communes du pays de Craon, de Château-Gontier et de Meslay-Grez, est engagé dans une politique énergie-climat territoriale depuis septembre 2009 avec son programme Leader, politique renforcée en 2013 avec l'adoption d'un Plan Climat Énergie Territorial. À cet effet, il encourage donc les collectivités à devenir exemplaires en matière de maîtrise de la consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour ce faire, le GAL organise régulièrement des actions de sensibilisation (information et formation sur la performance énergétique dans les bâtiments), des études (audits énergétiques témoins), des visites (voyage d'études pour échanger autour d'expériences exemplaires), des animations (présentation publique de thermographie et test d'étanchéité à l'air), des services (Espace Info Énergie, Conseil en Énergie Partagé), Le GAL cofinance à travers les financements européens Leader des projets de rénovation de performance énergétique de bâtiments publics.

Depuis 2011, le GAL Sud Mayenne propose aux communes volontaires un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP), qui les accompagne dans les réalisations d'économies d'énergie et donc limiter la facture énergétique sur leur patrimoine et dans leurs services. En moyenne sur 3 ans, plus de 8 % d'économies d'énergie ont été constatées, soit en moyenne l'équivalent d'une économie en euros constants d'1,50 € / habitant / an.

L'agent recruté par le GAL Sud Mayenne dispose de compétences énergétiques et thermiques et intervient en toute neutralité. Il est missionné pour accompagner les collectivités adhérentes à :

- mettre en œuvre un bilan énergétique sur le patrimoine communal (bâtiments, éclairage public,...) ;
- assurer un suivi des consommations en lien avec municipalité ;
- accompagner la mise en œuvre des préconisations de meilleure gestion (régulation, contrats, éco-gestes,...) ;
- développer des pratiques économes ;
- accompagner les élus dans leurs décisions et leurs conduites d'opérations de rénovation.

En fonction du nombre et de la taille des collectivités adhérentes, une convention sera établie pour préciser le partenariat entre le GAL Sud Mayenne (Communauté de Communes du Pays de Château Gontier) et les communes. Sur la période 2015-2017, l'adhésion à ce service pour la collectivité sera plafonnée à 0,75 € / habitant / an, soit environ 2.300 € par an, sachant que chaque commune dépense en moyenne 38 € / habitant / an.

M. VEILLARD ajoute qu'il est possible de faire venir le technicien du GAL Sud Mayenne pour une présentation des consommations énergétiques de la commune ou pour une assistance dans le domaine de la rénovation thermique des bâtiments. Il évoque notamment à ce sujet le chauffage de la maison du parc ou de la salle Saint-Exupéry.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 1^{er} avril 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions, Mme BRUERRE et M. BONZAMI ne prenant pas part au vote,

- ▶ **APPROUVE** l'avis de la commission.
- ▶ **DÉCIDE** d'adhérer au conseil en énergie partagé du GAL Sud Mayenne pour 2015-2017.
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera réglée au compte 6281 des budgets primitifs 2015, 2016 et 2017.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DÉSIGNE** MM. Patrice LEGER et Roland VEILLARD respectivement comme agent et élu référents de ce dossier.
- ▶ **AUTORISE** le maire à signer la convention de partenariat et tout autre document relatif à la conduite de cette action.

Objet 2014-07-04-19 D

Budget primitif 2015 : demande de subvention exceptionnelle de l'Avant-Garde de Cossé-le-Vivien

M. BARRAIS, adjoint, informe le conseil municipal que l'AGCV a été retenue par la ligue régionale d'athlétisme pour l'organisation le 24 janvier 2016 du cross régional qui se tiendra à Saint-Pierre-la-Cour. À ce titre, la commune a reçu un courrier de demande de subvention. Afin d'aider le club dans l'organisation de cet évènement, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1.500,00 € et de prendre en charge le transport des barnums réservés à cette occasion.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 1^{er} avril 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et une abstention, M. VEILLARD ne prenant pas part au vote,

- ▶ **ACCEPTÉ** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.500,00 € à l'Avant-Garde de Cossé-le-Vivien pour l'organisation du cross régional ainsi que l'aide au transport des barnums.
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera réglée au compte 6574 du budget primitif 2015.

8 – INTERCOMMUNALITÉ

9 – QUESTIONS DIVERSES

Mme Stéphanie BRUERRE
Secrétaire de séance

La séance est levée à 22h55.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	Mme DAVID Gisèle Adjointe	Mme GAUTIER Maryvonne, Adjointe ABSENTE
Mme MANCEAU Laurence, Adjointe	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint
M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme BARET Nathalie ABSENTE Procuration à Laurence MANCEAU	Mme BARRAIS Anne-Marie ABSENTE
Mme BÉZIER Florence	Mme BRUERRE Stéphanie SECRÉTAIRE DE SÉANCE	Mme DION Annaïck
Mme GARANGER Marie-Françoise	Mme ROUSSELET Véronique	Mme TOUPLIN Bénédicte
M. BOITEUX Yves-Éric ABSENT Procuration à Jean-Sébastien DOREAU	M. BONZAMI Jean-Luc	M. BOURDAIS Patrice
M. DOREAU Jean-Sébastien	M. GUILMEAU Nicolas ABSENT Procuration à Gisèle DAVID	M. HAMON Guénaël ABSENT
M. LUTELLIER Raymond ABSENT	M. PIVÈNE Pascal ABSENT	